

**MAC AL HOUDA FCP**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

***Opinion***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC AL HOUDA FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 824.406, un actif net de D : 818.876 et un déficit de D : 7.822.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC AL HOUDA FCP », au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

***Paragraphe d'observation***

- Les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 21,19% du total des actifs, se situant ainsi au dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que

celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 27 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**Mustapha MEDHIOUB**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>549 676</u>	<u>525 111</u>
Actions, et droits rattachés		549 676	525 111
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>274 730</u>	<u>348 348</u>
Placements monétaires	5	100 004	100 004
Disponibilités		174 726	248 344
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>824 406</u></u>	<u><u>873 459</u></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	6	2 684	2 867
<b>Autres créditeurs divers</b>	7	2 846	2 653
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u>5 530</u>	<u>5 520</u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	8	849 416	909 885
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(39 899)	(43 404)
Sommes distribuables de l'exercice		9 359	1 458
<b>ACTIF NET</b>		<u>818 876</u>	<u>867 939</u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><u>824 406</u></u>	<u><u>873 459</u></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2019	Année 2018
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	9	<u>22 722</u>	<u>15 785</u>
Dividendes		22 722	15 785
<b>Revenus des placements monétaires</b>	10	<u>1 603</u>	<u>1 515</u>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>24 325</b>	<b>17 300</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	11	(10 949)	(12 033)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>13 376</b>	<b>5 267</b>
<b>Autres charges</b>	12	(3 995)	(4 007)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>9 381</b>	<b>1 260</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		(22)	198
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>9 359</b>	<b>1 458</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		22	(198)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		26 249	(40 418)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(40 739)	93 360
Frais de négociation de titres		(2 713)	(3 848)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(7 822)</b>	<b>50 354</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2019	Année 2018
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</b>	<b>(7 822)</b>	<b>50 354</b>
<b>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat d'exploitation	9 381	1 260
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	26 249	(40 418)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(40 739)	93 360
Frais de négociation de titres	(2 713)	(3 848)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(41 241)</b>	<b>(47 020)</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>Rachats</b>		
- Capital	(44 415)	(46 835)
- Régularisation des sommes non distribuables	1 149	(2 737)
- Régularisation des sommes distribuables	2 025	2 552
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(49 063)</b>	<b>3 334</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	867 939	864 605
En fin d'exercice	818 876	867 939
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	5 900	6 220
En fin d'exercice	5 612	5 900
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>145,915</b>	<b>147,108</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>(0,81%)</b>	<b>5,83%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

### **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

MAC AL HOUDA FCP est un fonds commun de placement islamique de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et la loi n° 2013-48 du 9 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et la société « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 mai 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de sa date de constitution, soit le 22 septembre 2010.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« MAC AL HOUDA FCP » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l' « AMEN BANK ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon. Les revenus des placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2019 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté.

### **3.3-Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.4-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.



**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 549.676 et se détaille ainsi :

	<b>Nombre de titres</b>	<b>coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2019</b>	<b>% Actif net</b>
<b>Actions, &amp; droits rattachés</b>		<b>563 574</b>	<b>549 676</b>	<b>67,13%</b>
CITY CARS	8 400	61 667	61 690	7,53%
DELICE HOLDING	4 367	50 192	45 495	5,56%
EURO CYCLES	4 100	70 826	76 957	9,40%
I.C.F	201	23 893	24 238	2,96%
S.A.H	6 925	80 825	82 047	10,02%
SOTIPAPIER	11 000	73 460	76 648	9,36%
SOTUVER	9 300	89 230	78 371	9,57%
TPR	4 905	26 450	23 250	2,84%
UNIMED	8 500	87 031	80 980	9,89%
<b>TOTAL</b>		<b>563 574</b>	<b>549 676</b>	<b>67,13%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>				<b>66,68%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre</u></b> <b><u>2018</u></b>	<b>565 258</b>	<b>(40 147)</b>	<b>525 111</b>	
<b>* <u>Acquisitions de l'exercice</u></b>				
Actions côtées	1 296 685		1 296 685	
<b>* <u>Cessions de l'exercice</u></b>				
Actions côtées	(1 298 369)		(1 298 369)	(40 739)
<b>* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u></b>				
Actions côtées		26 249	26 249	
<b><u>Soldes au 31 décembre</u></b> <b><u>2019</u></b>	<b>563 574</b>	<b>(13 898)</b>	<b>549 676</b>	<b>(40 739)</b>

#### **Note 5 : Placements monétaires**

Les placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 100.004 et représentent exclusivement des dépôts dans le cadre d'un contrat "Moudharaba" avec Banque ZITOUNA pour une durée de 3 mois à partir du 31/12/2019

#### **Note 6 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à D : 2.684, contre D : 2.867 au 31/12/2018 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	2 476	2 644
Rémunération du dépositaire	208	223
<b>Total</b>	<b>2 684</b>	<b>2 867</b>

## Note 7 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à D : 2.846, contre D : 2.653 au 31/12/2018 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du CAC	2 688	2 486
Redevance du CMF	69	74
Retenue à la source	89	93
<b>Total</b>	<b>2 846</b>	<b>2 653</b>

## Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

### Capital au 31-12-2018

Montant	909 885
Nombre de parts	5 900
Nombre de copropriétaires	22

### Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

### Rachats effectués

Montant	(44 415)
Nombre de parts rachetées	(288)
Nombre de copropriétaires sortants	(4)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	26 249
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(40 739)
Régularisation des sommes non distribuables	1 149
Frais de négociation de titres	(2 713)

### Capital au 31-12-2019

Montant	849 416
Nombre de parts	5 612
Nombre de copropriétaires	18

### Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à D : 22.722, contre D : 15.785 au 31 décembre 2018 et englobent exclusivement les dividendes perçus sur les actions admises à la cote.

### Note 10 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à D : 1.603, contre D : 1.515 au 31 décembre 2018, provenant exclusivement des dépôts dans le cadre d'un contrat "Moudharaba".

### Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 10.949, contre D : 12.033 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	9 954	10 939
Rémunération du dépositaire	995	1 094
<b>Total</b>	<b>10 949</b>	<b>12 033</b>

### Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 3.995, contre D : 4.007 à l'issue de l'exercice précédent et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du CAC	2 995	2 509
Redevance du CMF	836	919
Services bancaires et assimilés	45	22
Impôt et taxes	119	75
Publicité et publication	-	402
Autres	-	81
<b>Total</b>	<b>3 995</b>	<b>4 007</b>

## Note 13 : Autres informations

### 13.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	4,334	2,932	3,514	4,399	3,498
Charges de gestion des placements	(1,951)	(2,039)	(1,992)	(3,259)	(1,894)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>2,383</b>	<b>0,893</b>	<b>1,522</b>	<b>1,140</b>	<b>1,604</b>
Autres charges	(0,712)	(0,679)	(0,797)	(0,714)	(0,473)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>1,672</b>	<b>0,214</b>	<b>0,725</b>	<b>0,426</b>	<b>1,131</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,004)	0,034	(0,116)	0,388	(0,171)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>1,668</b>	<b>0,247</b>	<b>0,609</b>	<b>0,814</b>	<b>0,960</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	4,677	(6,851)	(6,473)	11,202	(7,762)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(7,259)	15,824	(3,447)	14,320	2,906
Frais de négociation de titres	(0,483)	(0,652)	(0,477)	(1,011)	(0,801)
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>(3,065)</b>	<b>8,321</b>	<b>(10,397)</b>	<b>24,511</b>	<b>(5,657)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>(1,394)</b>	<b>8,535</b>	<b>(9,673)</b>	<b>24,937</b>	<b>(4,526)</b>
Droits de sortie	-	-	-	0,220	0,002
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(3,065)</b>	<b>8,321</b>	<b>(10,397)</b>	<b>24,731</b>	<b>(5,655)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,205	(0,464)	0,709	(7,477)	0,230
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(2,861)</b>	<b>7,857</b>	<b>(9,688)</b>	<b>17,254</b>	<b>(5,426)</b>
Valeur liquidative	145,915	147,108	139,004	148,084	130,016
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,33%	1,43%	1,39%	2,34%	1,43%
Autres charges / actif net moyen	0,49%	0,47%	0,56%	0,51%	0,36%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,14%	0,17%	0,42%	0,59%	0,73%

### **13.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "MAC AL HOUDA FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement, et versée trimestriellement.
- Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé de 10%. Cette commission de surperformance fixée à 15% hors taxes, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé. Son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement et versée trimestriellement avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.

بسم الله الرحمن الرحيم

تقرير هيئة الرقابة الشرعية لصندوق التوظيف الجماعي ماك الهدى

الى صندوق التوظيف الجماعي ماك الهدى

وفقا لتعييننا كهيئة شرعية، قمنا بتدقيق العقود و المعاملات التي نفذها الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 2019/12/31 لإبداء الرأي في مدى التزام المؤسسة بأحكام الشريعة الإسلامية.

تقع مسؤولية الالتزام بتنفيذ العقود و المعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية على إدارة الصندوق، أما مسؤوليتنا فتتخصص في إبداء رأي مستقل في مدى التزام الصندوق بذلك بناء على تدقيقنا.

لقد قمنا بتدقيقنا طبقا لمعايير الضوابط الصادرة عن هيئة المحاسبة و المراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية التي تتطلب منا تخطيط و تنفيذ إجراءات التدقيق من أجل الحصول على جميع المعلومات و التفسيرات التي نعتبرها ضرورية لتزويدنا بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بان الصندوق ملتزم بأحكام الشريعة الإسلامية.

لقد قمنا بتدقيقنا على أساس فحص كل نوع من أنواع العقود و المعاملات المنفذة خلال الفترة، و نعتقد بان أعمال التدقيق التي قمنا بها توفر أساسا مناسباً لإبداء رأينا.

في رأينا: أن صندوق التوظيف الجماعي ماك الهدى، خلال السنة المالية المحددة، ملتزم بتنفيذ واجبه تجاه تنفيذ العقود و المعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية.

أعضاء هيئة الرقابة الشرعية:

السيد محمد النوري السيد منير قراجه



السيد أحمد جاب الله